



République Algérienne Démocratique et Populaire
Établissement d'Excellence pour le Management
et la Sécurité (EEMS) — Sétif

Fiche Technique de Formation

THEME DE LA FORMATION
COLLECTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX « DÉCHETS DE FIENTES »

DURÉE

2 Jours (14 Heures)

DATE

Selon calendrier / Sur demande
(Intra-entreprise)

PUBLIC CIBLE

Agents d'exploitation avicole,
Responsables HSE,
Responsables Environnement, Personnel
de collecte

PRÉREQUIS

Aucun prérequis particulier

PÉDAGOGIE

- Apports théoriques réglementaires (déchets spéciaux)
- Étude de cas et procédures de collecte types
- Ateliers pratiques (tri, stockage, manipulation)
- Retours d'expérience et audits terrain

ÉVALUATION

- Évaluation continue durant les ateliers
- Étude de cas finale
- Questionnaire d'évaluation à chaud

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre le cadre réglementaire des déchets spéciaux avicoles
- Identifier les risques sanitaires et environnementaux liés aux fientes
- Appliquer les bonnes pratiques de collecte et de stockage
- Assurer la traçabilité du transport et de l'élimination des déchets
- Prévenir les risques de contamination et de nuisances

PROGRAMME DÉTAILLÉ

Jour 1 : Cadre Réglementaire et Risques

Module 1 — Réglementation des déchets spéciaux

Classification des déchets, obligations réglementaires applicables aux déchets d'élevage avicole (fientes).

Module 2 — Risques sanitaires et environnementaux

Risques biologiques (agents pathogènes), pollution des sols et des eaux, nuisances olfactives.

Module 3 — Équipements de protection et hygiène

EPI adaptés à la manipulation des fientes, règles d'hygiène et de décontamination du personnel.

Jour 2 : Collecte, Stockage et Traçabilité

Module 4 — Procédures de collecte

Fréquence et méthodes de collecte, matériel adapté, zones de collecte et circuits internes.

Module 5 — Stockage et conditionnement

Aménagement des aires de stockage, conditionnement des fientes, durée maximale de stockage autorisée.

Module 6 — Transport, élimination et traçabilité

Bordereaux de suivi, choix des prestataires agréés, valorisation (compostage) et registre de traçabilité.